

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 8 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATRISSE, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMINETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, M. BAGAVANE, MME DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME MABANZA représentée par M. LAATRISSE, MME HERGAUX représentée par M. ATIG

ABSENT EXCUSÉ : M. BINOIS

ABSENTE : MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 31

Délibération DEL-2014-0059 : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Mission locale

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°82.273 du 16 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu les statuts de l'association Mission Locale, dont le siège social est situé à Grigny, 6 ter avenue des Tuileries, et notamment l'article 11 qui précise la composition de son Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité, à l'issue du renouvellement des Conseillers Municipaux, de procéder à la désignation des 2 représentants de la Ville au sein du Collège des élus composant pour partie, avec le Maire de Grigny, le Conseil d'Administration de la Mission Locale,

Après en avoir délibéré,

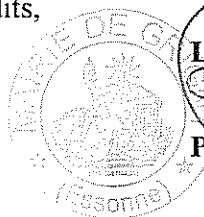

Désigne

En qualité de membres :

- Philippe RIO
- Pascal TROADEC

Pour représenter la Ville de Grigny au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Grigny, Présidée par Monsieur le Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,


Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 30

Vote pour représentés : 2

Vote contre : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 9 avril 2014

Transmis en Sous Préfecture le

10 AVR. 2014